



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 7^e jour du mois d'août de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 9 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-08-4904

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : Embauche préposé en environnement; 13.2 Détermination contribution FPTJ – création des lots 6 587 418 à 6 587 422.13.2 :13.3 Avis d'élection – vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 – démission de Monsieur Pierre Grenier et 13.4 : Nomination du secrétaire d'élection

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

- 3.1. Adoption du procès-verbal assemblée publique de consultation du 3 juillet 2023
4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 5.3. **Autorisation de signature** – Addenda entente intermunicipale en loisirs entre Eastman et Bolton-Est
 - 5.4. **Nomination d'un nouveau membre du Comité développement communautaire**
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Octroi de contrat** – Collecte et transport des matières résiduelles parcours pour les rues avec contraintes
 - 6.3. **Octroi de contrat** – Études préliminaires exutoire du Lac-Nick
 - 6.4. **Octroi de contrat** – Étude géotechnique exutoire du Lac-Nick
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
 - 7.3. **Demande de PIIA** – Lot 6 157 299
8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**
9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
 - 9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 11.2. **Appel d'offres SEAO** – Construction d'un chapiteau parc Terrio
12. Administration
 - 12.1. **Dépôt de la correspondance**
 - 12.2. **Adoption** – Règlement numéro 2023-428 visant à uniformiser la



N° de résolution
ou annotation

numérotation de certains règlements municipaux

- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 juillet 2023

2023-08-4905

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 3.1. **Adoption du procès-verbal assemblée publique de consultation du 3 juillet 2023**

2023-08-4906

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 juillet soient adoptés tels que présentés.

- 4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 5.3. **Autorisation de signature** – Addenda entente intermunicipale en loisirs entre Eastman et Bolton-Est



N° de résolution
ou annotation

2023-08-4907

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée avec la Municipalité d'Eastman en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main d'œuvre qui affecte les camps de jour depuis quelques années, la Municipalité d'Eastman a mandaté la compagnie l'Air en fête pour la gestion du camp de jour estival 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite que les résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents d'Eastman pour toutes les autres activités municipales;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la mairesse Vinciane Peeters et la Directrice générale Mélisa Camiré à signer, pour et au nom de la Municipalité l'addenda 2 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

5.4. Nomination d'un nouveau membre du Comité développement communautaire

CONSIDÉRANT QUE Mme. Anita Jobin a assisté à une rencontre du Comité développement communautaire le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anita Jobin montre un dynamisme marqué à être membre du Comité développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité apprécie l'apport que Mme Jobin peut apporter au développement de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4908

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Mme. Anita Jobin soit nommée sur le Comité développement communautaire.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Aucun comité

6.1. **Octroi de contrat** – Collecte et transport des matières résiduelles parcours pour les rues avec contraintes



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-08-4909

Les élus souhaitent reporter le point à une séance ultérieure.

6.2. Octroi de contrat – Études préliminaires exutoire du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement 2022-416 un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales ayant pour objet l'exécution de tous les travaux autorisés dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2023-424 pour la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté plusieurs ingénieurs-conseils;

CONSIDÉRANT QU'Avizo Experts-conseils était la seule entreprise à avoir présenter une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le mandat la phase 1 et 2 pour la restauration de l'exutoire du lac Nick comprend les éléments suivants :

- Rapport de caractérisation du milieu naturel;
- Avis de mobilité de cours d'eau;
- Revue du rapport de l'investigation géotechnique;
- Note technique des résultats de la revue réglementaire et identification d'options et contraintes de l'aménagement;
- Matrice d'évaluation des options.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est octroie le contrat pour les études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick à Avizo Experts-Conseils à raison de 37 000,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.3. Octroi de contrat – Études géotechniques exutoire du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement 2022-416 un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales ayant pour objet l'exécution de tous les travaux autorisés dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2023-424 pour la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;



N° de résolution
ou annotation

2023-08-4910

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire de l'exutoire du lac Nick nécessite une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'étude;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est octroie le contrat pour l'étude géotechnique pour les études préliminaires pour l'exutoire du lac-Nick à Solma Tech à raison de 23 500,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA – Lot 6 157 299

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 157 299 a déposé une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée et pour l'aménagement d'une voie d'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402 puisque les interventions projetées s'effectueront dans une zone de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QU'une première demande d'analyse de PIIA soumise par le propriétaire a été refusé par le conseil municipal selon la résolution 2023-06-4876 et que le refus a été motivé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du refus de sa demande, le requérant a mandaté la firme Inspectech afin de préparer un plan de gestion des eaux pluviales pour accompagner sa demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le plan présenté dans le cadre de la présente demande de PIIA est le suivant :

- Inspectech | Révision 1 – Gestion des eaux pluviales | Pascal Martin, T.P. 11845 | Dossier 210623-1GE_rev1 | Date : 17-07-2023 |

CONSIDÉRANT QUE les documents et l'information présentés permettent



N° de résolution
ou annotation

d'évaluer adéquatement le projet selon les critères d'évaluation prévus au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respectent les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver le PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4911

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de le PIIA tel que présentée concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et de l'aménagement d'une voie d'accès au terrain sur le lot 6 157 299.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 79 575,52\$, le montant des salaires est de 35 001,57 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 114 577,09 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4912

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 462 905,60 \$;

EN CONSÉQUENCE,



2023-08-4913
N° de résolution
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

9.2. Comité Internet haute vitesse (IHV)

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu et félicitations à l'équipe qui a traité la mesure d'urgence

11.2. Appel d'offres SEAO – Construction d'un chapiteau au parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les plans et devis pour la construction d'un chapiteau au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un financement de la MRC de Memphrémagog du Fonds régions et ruralité pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense du contrat implique que ce contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4914

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819-563-5932

QUE l'appel d'offres pour la construction du chapiteau au parc Terrio soit publié sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) pour un délai minimal de 15 jours et annoncé dans des journaux locaux afin de respecter les conditions d'adjudication en vigueur.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Adoption** – règlement numéro 2023-428 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements uniformisés sur l'ensemble de la MRC de Memphrémagog lesquels sont applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée à une entente avec la Cour municipale de Magog qui assure la gestion des constats d'infraction émis dans le cadre de l'application des règlements uniformisés adoptés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives il y a lieu d'uniformiser la numérotation des règlements applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juillet 2023, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4915

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-428 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Embauche – Préposé en environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé en environnement est vacant depuis le 14 juillet 2023;



N° de résolution
ou annotation

2023-08-4916

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une personne à ce poste durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Braydan Maigar;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de M. Braydan Maigar à titre de préposé en environnement, et ce, à partir du 7 août 2023, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi;

ADOPTÉE

13.2. Détermination contribution FPTJ – Création des lots 6 587 418 à 6 587 422

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 860 637 et 4 860 643 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de remplacer les lots ci-haut par les lots 6 587 418 à 6 587 422 tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, à la minute 9454;

CONSIDÉRANT QUE le plan présenté est conforme au règlement de lotissement n°2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prévue au règlement de lotissement n° 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise, en partie, l'identification cadastrale d'un lot destiné à être utilisé pour la conservation d'un milieu naturel et/ou d'un milieu d'intérêt écologique tel que démontré par la lettre soumise par l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine et que ce lot ne peut donc pas être considéré pour le calcul de la contribution;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain qui ne fera pas l'objet d'un don à l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine ou qui ne fera pas l'objet d'une démarche de conservation quelconque peut être considérée dans le calcul de la contribution;

CONSIDÉRANT QUE le site pouvant être considéré pour le calcul de la contribution ne constitue pas une unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité et donc que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes, et ce à la discrétion du conseil municipal :



N° de résolution
ou annotation

1. Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie du site qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Verser à la Municipalité une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur du site;
3. Céder une partie de terrain et verser une somme d'argent. Le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée doit être égal à 10 % de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4917

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la valeur du site pouvant être considéré pour le calcul de la contribution soit établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

QUE le montant pour la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création des lots 6 587 418 à 6 587 422 correspondent à 10% de la valeur du site;

ADOPTÉE

13.3. Avis d'élection – vacance au poste de conseiller du siège
numéro 4 – démission de Monsieur Pierre Grenier

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller du siège numéro 4, monsieur Pierre Grenier, a pris fin le 7 août 2023, date de sa démission;

CONSIDÉRANT QUE ce 7 août 2023, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 4 est déposé par la directrice générale de la Municipalité à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller du siège numéro 4 doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4918

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La directrice générale et présidente d'élection avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 de la Municipalité de Bolton-Est, et avise également le conseil



N° de résolution
ou annotation

qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 24 septembre 2023.

ADOPTÉE

13.4. Nomination du secrétaire d'élection

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 ayant été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste doit être comblé par une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection nomme un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

2023-08-4919

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 72 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la nomination de monsieur Jean-Philippe Primeau, à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 19h48 et se termine à 20h00. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Les comptes payés et à payer;
- L'appel d'offre SEAO – chapiteau du parc Terrio;
- Dépôt affiche du comité culturel;
- Dépôt au fond culturel;

15. Levée de la séance

2023-08-4920

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h00.



N° de résolution
ou annotation

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.